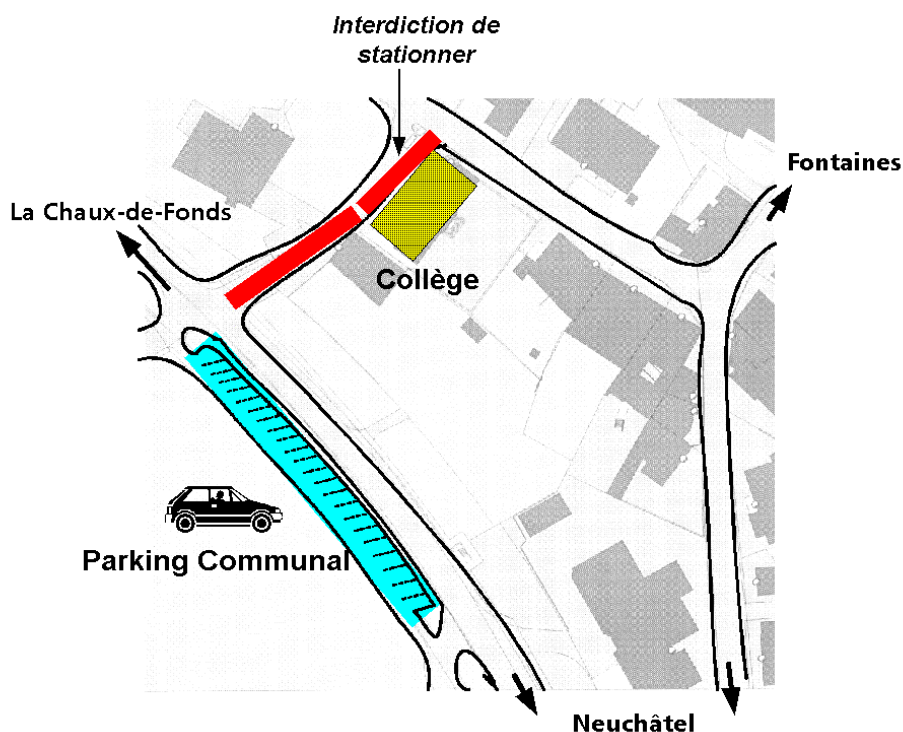


# Commune de Boudevilliers

## Règlement Location Salle du Collège



*La location de cette salle est assortie d'un certain nombre de règles dictées par le bon sens (voir ci-après). Nous espérons que vous les respecterez et nous vous souhaitons d'ores et déjà pleine réussite pour votre journée ou votre soirée.*

### Avant :

- La location de la salle doit être fait auprès de l'administration communale (Tel. : 032 857 22 44 Fax : 032 857 27 35 E-mail : commune.boudevilliers@ne.ch)
- Les clés seront remises suite au versement d'une caution de CHF 100.--
- Ce montant sera restitué après contrôle des lieux, suivant les points mentionnés dans le paragraphe "Après".
- Une patente est nécessaire en cas de vente de boissons alcoolisées.
- La salle ne peut pas être utilisée comme dortoir.
- Tout organisateur de manifestation publique est tenu de respecter le règlement de police en vigueur.
- Les responsables veilleront à ce qu'il n'y ait pas de tapage nocturne.
- Les demandes de dérogation aux heures de police sont à adresser au Conseil communal.
- Le montant de la location est à payer d'avance.

# Commune de Boudevilliers

Tarif de location en CHF	Non résidents de la commune	Résidents de la commune	Sociétés locales
Grande salle	150.--	60.--	Gratuit
Demi-salle	95.--	40.--	Gratuit
Office et vaisselle en prêt	20.--	20.--	20.--

## Pendant :

- La mise en place des tables et chaises incombe au locataire de la salle.
- Interdiction de planter des clous ou des vis dans les murs, plafonds et engins de gymnastique.
- Interdiction de modifier les installations existantes.
- Pour coller des affiches (rubans adhésifs ou aimants), il existe une bande métallique qui ceinture la salle.
- Les engins de gymnastique font partie de l'équipement scolaire et ne sont donc pas à disposition du locataire.
- Les tables et les chaises ne quittent pas le bâtiment.
- Le port de talons aiguilles n'est pas autorisé.
- L'intensité d'une installation de sonorisation ne doit pas importuner les gens du voisinage.
- Seuls les WC du rez-de-chaussée sont à disposition des personnes participant à la réunion.
- L'accès au 1er étage est interdit.
- Les voitures sont à parquer sur le parking communal (voir plan - long de la route cantonale). Les contrevenants seront verbalisés.
- Seule autorisation temporaire permise : le transport de marchandises destinées à la réunion avant et après la location.

## Après :

- La salle, l'office et la vaisselle, les corridors ainsi que les abords du collège doivent être rendus propres et rangés, ceci dans la matinée suivant la location.
- Les tables et les chaises sont rangées telles qu'elles étaient disposées à la prise de location.
- Les WC sont rendus propres.
- Les lumières seront éteintes et les robinets fermés.
- Un contrôle des abords du collège s'impose pour s'assurer du respect des règles de propreté.
- Le matériel de nettoyage est à disposition dans l'armoire de rangement à côté de l'office.
- Les sacs à poubelle ne sont pas fournis et sont à débarrasser dans les conteneurs situés des deux côtés du collège.
- Un balayage à sec, puis un balayage humide sont requis selon les indications des personnes qui remettent les clés.
- Au cas où ce travail devait être réalisé par le concierge, il sera facturé à CHF 25.- l'heure.
- Les verres perdus sont à débarrasser dans un conteneur adéquat.
- Les dégâts éventuels sont signalés au bureau communal sans délai.

# Commune de Boudevilliers

- En cas de dégâts, la personne organisatrice est responsable et assume les frais de réparation.
- Les clés sont à remettre à l'administration communale qui vous rendra la caution.

Le Conseil Communal se réserve le droit de retirer, suspendre ou refuser la location de la salle, suite à des plaintes reconnues fondées pour non-respect des prescriptions dudit règlement.

Le Conseil communal  
Le Président :                      Le secrétaire :